

SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 24 FEVRIER 2022

2022 - 07 AVENANT N°4 AU PROTOCOLE PCT

L'an deux mille vingt-deux, le Jeudi 24 Février, le Comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du 17 février 2022, s'est réuni dans les locaux du SYDELA (44), sous la présidence de Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24

Délégués présents : 16
Votants : 17

Titulaires présents :

Monsieur Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire
Monsieur Frédérick DUNET, délégué du collège électoral de la Presqu'île de Guérande - Atlantique
Monsieur Florian BOYERE, délégué du collège électoral de Pays de Redon
Monsieur Sylvain LEFEUVRE, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis
Monsieur Henri RABERGEAU, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis
Monsieur Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la Région de Blain
Monsieur Maurice BOUHIER, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire
Monsieur Pascal PAILLARD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grand Lieu
Monsieur Dominique DAVID, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval
Monsieur Dominique GEFFRAY, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval

Délégués titulaires présents (visioconférence) :

Monsieur Denis LAPADU-HARGUES, délégué du collège électoral de La Presqu'île de Guérande – Atlantique
Monsieur Jean-Paul ALLANIC, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur Régis MOESSARD, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire
Madame Laurence GUILLEMIN, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres

Délégués titulaires absents :

Monsieur Laurent ROBIN, délégué du collège électoral de de Sud Retz Atlantique (excusé)
Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la Région de Nozay (excusé)
Monsieur Gaëtan LÉAUTÉ, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz (excusé)
Monsieur Sébastien CHAMBRAGNE, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo (excusé)
Monsieur Philippe JOUNY, délégué du collège électoral de Pontchâteau et Saint-Gildas-des-Bois (excusé)
Monsieur Didier MEYER, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo (excusé – pouvoir donné à R.CHARBONNIER)
Monsieur Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral d'Estuaire et Sillon (excusé - conflit d'intérêt)
Monsieur Denis DUGABELLE, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz (excusé – conflit d'intérêt)

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique DAVID

Affichage le 24 février 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'énergie,

Vu la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 et notamment son article 64, modifié par l'article 118 de la loi 2021-1104 du 22 août 2021,

Vu le contrat de concession signé entre le SYDELA et EDF (aux droits de laquelle est ensuite venue la société ENEDIS au titre de la mission de distribution publique d'électricité) en date du 11 octobre 1994,

Vu le protocole national relatif au versement par Enedis aux Autorités Concédantes, maîtres d'ouvrage de travaux de raccordement, de la part couverte par le tarif (PCT) en date du 26 juin 2009, entre la FNCCR et ENEDIS,

Vu l'avenant n°4 au protocole national relatif au versement par Enedis aux Autorités Concédantes, maîtres d'ouvrage de travaux de raccordement, de la part couverte par le tarif (PCT) en date du 10 décembre 2021, entre la FNCCR et ENEDIS,

Considérant que le SYDELA, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) est cocontractant d'un contrat de concession électrique partagé avec ENEDIS.

Considérant qu'après le retrait de la Commune de La Baule-Escoublac, Nantes Métropole a également fait part aux parties concernées de sa volonté de conclure, pour effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022, un contrat de concession applicable sur son seul territoire,

Considérant que l'actuel contrat de concession n'intègre pas le dispositif dit « Protocole de la part couverte par le tarif », apparu en 2010, qui prévoit notamment le reversement par Enedis, au SYDELA, d'une quote-part du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité (TURPE),

Considérant que ledit protocole doit être avenanter afin de :

- Prolonger le protocole d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2022, le contrat de concession demeurant en vigueur,
- Adapter la rémunération du SYDELA pour les raccordement de bornes IRVE, la part couverte par le tarif ayant été augmenté à hauteur de 75% par la loi,

Le Comité syndical, décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser le Président à signer avec ENEDIS et EDF l'avenant n°4 au Protocole « Part couverte par le Tarif » dans les conditions définies ci-avant.**

**Le Président,
Raymond CHARBONNIER**



Accusé de réception en préfecture
044-200014926-20220224-2022-07-DE
Date de télétransmission : 24/02/2022
Date de réception préfecture : 24/02/2022